

BULLETIN MUNICIPAL

PEYRELEVADE

MAI 2025

N° 855



SOMMAIRE :

L'ÉDITO

Vote des budgets 2025 : page 2

INFOS

Informations communales : pages 3 à 5

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2025 : pages 5 à 11

L'AGENDA

Agenda : page 12

L'ÉDITO

Vote des budgets 2025

Après avoir voté les comptes administratifs 2024 au mois de mars, le conseil municipal s'est réuni le 13 avril dernier pour voter les budgets primitifs 2025 du budget principal de la commune, du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement et du budget annexe de la station-service.

Pour l'occasion, le document de valorisation financière et fiscale édité par la direction générale des finances publiques a été présenté. Il atteste de la bonne santé financière de la commune notamment en matière de désendettement et de capacité d'autofinancement.

Sur le budget principal 2025, les points importants à retenir sont les suivants :

- un excédent du compte administratif 2024 de 329 000 € à reporter qui permet de commencer le nouvel exercice avec sérénité.

- la stabilité des taux d'imposition : depuis le début de cette mandature, il n'y a eu aucune augmentation des taux d'imposition communaux. Au contraire, entre 2020 et 2025 nous avons baissé les taux qui sont passés de 41,35 % en 2020 à 37,64 % en 2024 pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de 133,9 % à 121,84 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti. Cette baisse des taux a permis de compenser l'augmentation des bases afin de limiter les charges sur les contribuables. Cette année, comme le produit attendu des bases est en baisse, les taux seront maintenus.

- le maintien des recettes de fonctionnement : outre les taxes locales, les autres principales recettes de fonctionnement de la commune sont les dotations de l'état. Contrairement à nombreuses communes, nous avons bénéficié d'une augmentation de dotations sur les 5 dernières années, notamment grâce à la création en 2019 de la dotation « biodiversité » qui est passée de 9 340 € en 2020 à 44 981 € en 2024. Par ailleurs, le financement par l'État pour le fonctionnement de la Maison France Service a augmenté de 15 000 € depuis sa création.

- le non-recours à l'emprunt : entre 2020 et 2025, la commune n'a contracté aucun nouvel emprunt sur le budget principal et l'encours de la dette est passé de 726 849€ en 2020 à 370 586€ en 2024 soit une baisse de l'endettement de 50%. Le désendettement va se poursuivre en 2025 puisqu'il n'est toujours pas prévu de recourir à l'emprunt.

- une subvention de 100 000€ du budget principal sera versée au budget de l'eau pour permettre de financer la protection des 5 captages des villages de Giat, Geneyte, Le Rat, Neuviaille et Drouillat.

- le maintien des dépenses d'investissement : un programme de voirie de 215 000€ va être lancé avec la réfection de l'intérieur du village de Cezeyrat, la Rue Nouvelle avec la reprise des réseaux et l'accès à « La Croule ». Et enfin, des travaux d'aménagement divers : aménagement des cours de l'école, réfection de la passerelle sur la tourbière de Malsagne, création de WC publics au Pra Bé, rénovation de l'éclairage public, renouvellement de véhicules...

L'équipe municipale

SERVICES COMMUNAUX



Services techniques
Urgences uniquement
(services des eaux,
sécurité, biens publics)
06.35.18.95.25



Secrétariat de mairie
Du lundi au jeudi
8h30-12h30 / 13h30-
17h30
Vendredi 8h30-12h30
05.55.94.73.13



Passeport & CNI
Mercredi &
vendredi
14h-17h30
**sur rdv
uniquement**

INFORMATIONS

ÉTAT CIVIL

Décès :

-de Philibert **DÉGABRIEL**, à Peyrelevade, le 29 avril, à l'âge de 89 ans, époux de Colette QUEUILLE, domicilié au Gué

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Les inscriptions à l'école de Peyrelevade pour la rentrée de septembre 2025, se font du 1er mai au 30 juin 2025.



Pour cela, prendre rendez-vous en mairie au 05.55.92.20.72, et fournir une copie du livret de famille et un justificatif de domicile.

Ensuite, un rendez-vous vous sera proposé avec professeures de l'école, où vous devrez fournir le certificat délivré par la mairie, ainsi qu'une copie du carnet de santé avec les vaccins en vigueur à jour.

Pour les élèves déjà inscrits dans une école, merci de fournir le certificat de radiation du précédent établissement scolaire, et de prendre contact avec l'école directement au 05.55.94.73.54

SECRÉTARIAT

Le secrétariat de mairie sera ouvert aux jours et horaires habituels pendant la période du mois de mai.

Les vendredis-après-midi étant réservés exclusivement aux rendez-vous de prise d'empreintes des cartes d'identité et passeport, l'accueil au public est fermé.

COMPOSTEUR PARTAGÉ



Valorisez vos déchets grâce au bac de compostage partagé : vos déchets organiques (épluchures, fleurs, restes de repas...) sont une richesse : une fois compostés - laissés au repos et aérés pendant six mois à deux ans - ils font un excellent engrais naturel. Alors, si vous n'avez pas la place ou pas le temps de composter chez vous, essayez le 1er composteur partagé du bourg, vous avez juste à les y amener avec un seau ou un sac en papier. (Attention, pas de sac plastique dans le compost, seulement du biodégradable.) Ce premier composteur qui dessert le centre bourg, sera installé sur le parking de la mairie, à côté du silo de la chaufferie.

IMPOTS SUR LES REVENUS

La déclaration des revenus de 2024 est à rendre avant le 20 mai 2025 pour le format papier, et avant le 22 mai 2025 en ligne (dép. 19). Si vous rencontrez des difficultés, prenez rendez-vous auprès de France Services : 05.55.94.73.13.

INFORMATIONS COMMUNALES

Les actualités communales sont disponibles sur divers supports de communication. N'hésitez pas à nous communiquer vos événements pour diffusion. Pour information la rédaction du bulletin municipal s'achève la dernière semaine de chaque mois (informations à rendre avant le jeudi dernier délai).

Site internet

www.peyrelevade.fr

Application Intramuros



Facebook Mairie Peyrelevade



Bulletin municipal



CAMBRIOLAGES

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes

PROTÉGEZ LES ACCÈS

- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable ;
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme).

SOYEZ PRÉVOYANT

- Photographiez vos objets de valeur ;
- Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

- Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés ;
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous ;
- Faites attention à tous les accès. Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée ;
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité ;
- Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture.

NE COMMETTES PAS D'IMPRUDENCE

- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés ;
- N'inscrivez ni votre prénom ni votre situation matrimoniale sur votre boîte aux lettres ;
- Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

17 Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare en composant le 17

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

- Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).
- Faites suivre votre courrier ou faites-le rélever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de pli révèle une longue absence ;
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne ;
- Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio.

Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences sur vos réseaux sociaux. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

Vous partez en vacances ? Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile à condition de signaler votre absence. Vous disposez de deux possibilités pour vous inscrire au dispositif OTV :
 • en vous déplaçant auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie de votre choix ;
 • en vous inscrivant en ligne via le site service-public.fr

PRÉFET DE LA CORRÈZE
POLICE NATIONALE
Gendarmerie
ADM19

À l'approche des départs en week-end et des vacances, la police nationale, la gendarmerie nationale, la préfecture et l'Association Des Maires de la Corrèze ont lancé une campagne de sensibilisation et de prévention des cambriolages. Quelques réflexes à avoir : protéger les accès (serrures fiables, détecteur de présence, alarmes), être prévoyant (prendre en photo ses objets de valeur, conserver les factures), être vigilant (ne laissez pas vos clés sur les serrures, changez les si vous venez d'emménager, ne faites entrer chez vous que les personnes que vous connaissez), être prudent (ne pas laisser ses clés sous le paillasson, confiez-les à une personne de confiance), informez votre entourage et laissez votre habitation comme si elle paraissait occupée ! Au moindre doute composez le 17. Vous pouvez aussi demander une surveillance de votre domicile par les forces de sécurité (rapprochez-vous de la gendarmerie la plus proche).

TOURBIÈRE DE REBIÈRE NÈGRE

Tourbière de Rebière Nègre : Des travaux de restauration importants à l'automne 2025



En 2003, après l'arrêt de la dernière activité d'extraction de tourbe, la commune de Peyrelevade soucieuse de conserver son patrimoine naturel, a confié au Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA), la gestion écologique de la tourbière de Rebière Nègre, située entre la Vienne et les ateliers techniques de la commune.

Depuis 2018, le Conservatoire d'espaces naturels suit et étudie l'évolution des niveaux d'eau dans la tourbière et a évalué les effets des fossés de drainage réalisés sur le site jusqu'à la fin du 20ème siècle, lors des activités d'extraction de tourbes successives.

Il a notamment été observé que les fossés, pour certains peu visibles, abaissent encore de manière significative le niveau d'eau dans la tourbe, provoquant sa dégradation et diminuant fortement le stockage de l'eau dans la tourbe et l'accueil de la biodiversité liée aux tourbières.

La restauration des tourbières drainée est aujourd'hui reconnue au niveau mondial et national, comme une action contribuant à la résilience des territoires face au changement climatique.

En 2022, le Conservatoire d'Espaces Naturels a proposé à la commune de Peyrelevade un projet de travaux pour redonner à la tourbière ses capacités de stockage d'eau, de carbone et d'accueil d'une biodiversité spécifique.

Après une présentation technique du projet faite en conseil municipal et des échanges, la commune de Peyrelevade a donné son accord au CEN pour réaliser le projet.

En 2023, pour ces travaux, le CEN a été lauréat de l'appel à projet « Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine » financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le CEN et la commune de Peyrelevade souhaitent vous présenter plus en détail le projet de travaux qui se réalisera à l'automne 2025. Il vous est donc proposé de venir assister et participer à une réunion publique pour un temps de présentation et d'échange.

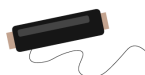
Cette réunion publique aura lieu le :

Lundi 9 juin à 19 heures
À la salle des fêtes de Peyrelevade

AEP

Ateliers
couture

en autonomie

**Venez coudre avec nous !****Les dimanches 25 mai et 29 juin**

En attendant que les Jeannettes reviennent... on se retrouve tous les 4èmes dimanches du mois pour coudre ensemble, en autonomie. Chacun amène son projet et son matériel et on avance ensemble.

RDV de 14h à 17h à la salle des fêtes de Peyrelevalade.

Pensez à vous inscrire auprès de **l'AEP** : 16 rue du Champ de foire 19290 PEYRELEVADE

05 55 94 74 70 ou entraideduplateau@yahoo.fr
Boutique : mercredis, samedis, dimanches de 14h à 17h

Association : mardis, jeudis, vendredis 9-12h 13-17h

MARCHÉS DU SAMEDI



Le marché hebdomadaire du **samedi matin** reprend ses quartiers, rendez-vous place du Pra Bé avec les commerçants !

GUIDES TOURISTIQUES



Un guide touristique recensant les principaux lieux à voir sur la commune sera disponible à partir de cet été. Ce projet est réalisé en partenariat avec l'office de tourisme de Meymac, et dans le cadre des points d'information touristiques tenus par l'Association d'Animation et de Valorisation Touristique (AAVT) de Peyrelevalade sur la période estivale, et par la mairie tout au long de l'année.

LE PLANNING FAMILIAL

FEMMES ÂGÉES DE
PLUS DE 60 ANS

TÉMOIN OU VICTIME ?

PARLONS-EN !

Le CIF-SP, Solidaires entre les âges mène une enquête pour mesurer l'ampleur des violences sexuelles et sexistes faites aux femmes âgées de plus de 60 ans.

Contactez-nous si vous êtes victime ou témoin de violences sexuelles et sexistes.

Déclarez via le formulaire en cliquant ici ➡

Contactez le Pôle recherche-action du CIF-SP, Solidaires entre les âges :
06 12 69 25 18
ou recherche@cif-sp.org



RÉSEAU MILLESOINS

Pour prendre rendez-vous avec un des médecins exerçant dans le réseau Millesoins (maisons de santé de Bugeat, Peyrelevalade, Sornac, Faux-la-Montagne et Royère-de-Vassivière) composez le **05.19.91.02.20**.

Il est important d'anticiper les consultations programmées afin de garantir un accès à tous aux créneaux d'urgence disponibles au quotidien.



MilleSoins
La santé sur un plateau

Le secrétariat médical est joignable

du lundi au vendredi
au **05.19.91.02.20**



Lorsque le cabinet est fermé, ou en cas d'urgence vitale (arrêt cardiaque, AVC, accident grave, ...)

COMPOSEZ LE 15 📞

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 14 MARS 2025 A 20 HEURES

Présents : Pierre COUTAUD, Evelyne DEGUILLAUME, Jean-Claude RUBY, Guillaume CHASSAGNE, Jean-Claude MALSOUTE, Jean MAZIERE, Christelle VEDRENNE, Geneviève LABARRE, Isabelle CHARRIER, Joelle MEYRIGNAC, Alexandra LOULIER, Jérémy VEYRET.

Procurator(s) : Robert URBAIN à Jean-Claude RUBY, Mathieu UGUEN à Evelyne DEGUILLAUME

Mme Evelyne DEGUILLAUME a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DE LA COMMUNE, DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean MAZIERE, délibérant sur les comptes administratifs 2024 dressés par M. Pierre COUTAUD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 ° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

- BUDGET COMMUNE ;

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 504 418,95 €	605 641,13 €	283 000,00 €
Dépenses	1 398 904,14 €	787 429,56 €	302 530,00 €
Résultat antérieur reporté	- 105 514,81 €	- 105 514,81 €	
Résultat de clôture 2024		- 287 303,24 €	- 19 530,00 €

FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé	
Recettes	1 232 013,30 €	1 345 828,47 €	
Dépenses	1 514 215,35 €	988 503,49 €	
Résultat antérieur reporté	279 202,05 €	279 202,05 €	
Résultat de clôture 2024		636 527,03 €	
RESULTAT		349 223,79 €	- 19 530,00 €

- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ;

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé		Restes à réaliser
Recettes	352 462,53 €	129 168,68 €		134 580,00 €
Dépenses	445 824,59 €	102 501,09 €		333 478,00 €
Résultat antérieur reporté	93 359,06 €	93 359,06 €		
Résultat de clôture 2024		120 026,65 €		- 198 898,00 €

FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Recettes	163 178,53 €	158 791,84 €
Dépenses	174 572,13 €	157 201,02 €
Résultat antérieur reporté	11 393,60 €	11 393,60 €
Résultat de clôture 2024		12 984,42 €

RESULTAT		133 011,07 €
----------	--	--------------

- 198 898,00 €

- BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE ;

EXPLOITATION	Prévu	Réalisé
Recettes	494 000,00 €	514 772,32 €
Dépenses	566 376,55 €	513 802,52 €
Résultat antérieur reporté	72 376,55 €	72 376,55 €
Résultat de clôture 2024		73 346,35 €

RESULTAT		73 346,35 €
----------	--	-------------

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les comptes de gestion pour le 3 budgets élaborés par la comptable assignataire ;

Vu les projets de comptes administratifs 2024 pour les 3 budgets proposés par l'ordonnateur ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2024 par la comptable assignataire et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

M. Pierre COUTAUD, Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, sur proposition de M. Jean MAZIERE, conseiller municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour

DÉCIDE

- **D'approuver** les comptes administratifs de l'exercice 2024 pour le budget principal, le budget annexe du service des eaux et de l'assainissement, et le budget annexe de la station-service.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE, DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION-SERVICE.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que les comptes de gestion de la Commune, du Service des Eaux et de l'Assainissement, ainsi que celui de la station-service, dressés, pour l'exercice 2024, par le Comptable de la Commune (Service de gestion Comptable d'USSEL), visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exercice 2024 fait apparaître les résultats cumulés suivants du budget principal de la Commune :

◇ Section de fonctionnement de la Commune :	+ 636 527,03 €
◇ Section d'investissement de la Commune :	- 287 303,24 €
◇ Reste à réaliser de la Commune :	- 19 530,00 €

Il conviendrait de reporter ces résultats sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De reporter la somme de 329 693,79 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement antérieur reporté) du budget primitif 2025.
- De reporter la somme de 306 833,24 € à la ligne 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2025.
- De reporter la somme de 287 303,24 € à la ligne D001 de la section d'investissement (déficit d'investissement antérieur reporté) au budget primitif 2025.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exercice 2024 fait apparaître les résultats cumulés suivants du budget annexe du service des eaux et de l'assainissement :

◇ Section d'exploitation du service des eaux et de l'assainissement :	+ 12 984,42 €
◇ Section d'investissement du service des eaux et de l'assainissement :	+ 120 026,65 €
◇ Reste à réaliser du service des eaux et de l'assainissement :	- 198 898,00 €

Il conviendrait de reporter ces résultats sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De reporter la somme de 12 984,42 € à la ligne 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2025.
- De reporter la somme de 120 026 € à la ligne R001 de la section d'investissement (excédent d'investissement antérieur reporté) au budget primitif 2025.

5. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant.

APPROUVE

6. MISE EN CONFORMITE JURIDIQUE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DE LA DIEGE : TRANSFERT DU VOLET « FONCTIONNEMENT » POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents, conformément aux articles 3.3, 5.2 et 5.3 de ses statuts ;

La Commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement ;

La maintenance de l'éclairage public sur la Commune est assurée par le Syndicat de la Diège dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Le champ d'action du Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services n'intervenant que sur demande des communes, ce qui l'empêche notamment d'agir sur le préventif et, finalement, ce fonctionnement ne lui permet pas de disposer des moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de service à ses communes ;

Le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public acté par le Comité du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 qui précise :

- Le périmètre de la compétence de l'éclairage public ;
- Les prérogatives du maire au titre de son pouvoir de police ;
- Les modalités d'instauration de la compétence entre les communes et le Syndicat ;
- Les travaux relevant de l'investissement ;
- Les interventions relevant de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public ;
- Les modalités de financement, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement ;
- Les activités complémentaires exclues du périmètre de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public qui remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention.

Il précise que le calcul de cette contribution est basé sur le patrimoine d'éclairage public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement) ;

Il explique que la contribution prévisionnelle pour la Commune est estimée à **3 915 € par an**, en précisant qu'elle est calculée à partir des données extraites du SIG d'éclairage public le 26 novembre 2024, et que la contribution finale sera définitivement arrêtée à la vue des données qui seront extraites du SIG EP le 1^{er} octobre 2025 ;

Il indique qu'en contrepartie de cette contribution, le Syndicat s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public selon l'article 4 du règlement ;

Monsieur le Maire explique que la contribution à l'entretien de l'éclairage public peut permettre à la Commune de préparer plus facilement son budget ;

Les activités complémentaires ne relevant pas de la compétence de l'éclairage public (cf Annexe 2 du règlement) ne sont pas incluses dans la contribution forfaitaire annuelle et continueront d'être facturées à la survenue des signalements par les communes selon le bordereau « Activités complémentaires de la régie d'éclairage public » ;

L'outil juridique pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif consiste à transférer le volet « Fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat, ce qui viendrait compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019 ;

Monsieur le Maire précise que la Commune, au titre du pouvoir de police municipale du Maire, restera toujours décisionnaire quant aux lieux et aux horaires d'éclairage public sur le périmètre communal ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau dispositif proposé par le Syndicat de la Diège pour une meilleure mutualisation sur l'éclairage public.

APPROUVE

7. LOCATION DE PARCELLES AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE ;

Considérant la délibération n°51/2023 du 24 novembre 2023.

Considérant le dossier technique du projet de restauration hydrologique de la tourbière et l'emprise globale de travaux de restauration.

Considérant le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques concernant la parcelle YT 255 en date du 5 août 2024, et l'extrait cadastral en date du 26/11/2024, attestant de la modification des limites cadastrales de la parcelle YT 255 en vue de l'établissement du bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine.

Considérant l'acquisition de la parcelle YT57 par la commune en date du 13/02/2025

Dans le cadre du projet de travaux de restauration du fonctionnement hydrologique de la tourbière de Rebière Nègre, le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, souhaite assurer la pérennité de la restauration sur le long terme, en contractualisant un bail emphytéotique avec la commune de Peyrelevade.

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine sollicite les élus pour signer un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans sur les parcelles suivantes :

- YT 280 (11ha 88a 02ca) ;
- YT 58 (00ha 76a 70ca) ;
- YT 57 (00ha 27a 50ca).

Ces trois parcelles représentent une surface de 12h 92a 22ca.

Considérant la finalité du projet et le caractère non- lucratif de l'action du CEN, ce dernier sollicite le Conseil municipal pour louer ces parcelles pour la modique somme de 1 euros par an.

APPROUVE

8. AVENANT DE RESILIATION AMIABLE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU GITE DE NEUVIALLE, AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la gestion du gîte de Neuviolle, propriété de la commune, avait été confiée à l'Office national des forêts.

L'établissement ayant choisi de recentrer ses missions vers les activités forestières, un avenant de résiliation au contrat d'exploitation doit être validée, prenant effet au 31 mars 2025.

Dans ce cadre, l'office national des forêts doit verser à la commune la somme de 15 432,52 €, correspondant à deux années de remboursement de l'emprunt.

APPROUVE

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ;

Les dossiers de demande de subvention ayant été déposés par les associations, le Conseil municipal a pu procéder à l'examen desdits dossiers.

Les montants seront attribués lors du vote du budget, le 11 avril prochain.

A partir de 2026, le Conseil municipal souhaite changer les règles d'attribution des subventions. En effet, en cas d'absence non excusée à la réunion annuelle des associations, et/ou en l'absence du document de demande de subvention une pénalité sera appliquée.

1. QUESTIONS DIVERSES.

- Un entretien a eu lieu avec la direction départementale de la Poste pour informer les élus des points suivants :

- fermeture du bureau de poste du 04 août au 23 août 2025 ;
- discussion en cours avec l'Etat sur le contrat de présence postale 2026-2028, et son financement, qui laisse planer quelques incertitudes sur l'avenir des bureaux de poste en zone rurale.

- Recensement : les résultats du recensement de la population ont été reçus. La commune perd quelques habitants, avec 810 administrés.

- Tour du Limousin : la course cycliste à étapes passera par Peyrelevade le 19 août prochain. Nous cherchons dès à présent des signaleurs. Les personnes intéressé.e.s peuvent se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

- Marché du samedi : Les marchands sont à la recherche d'un local pour la période hivernale. Le hall de la maison des associations, pourrait leur être ouvert, le samedi matin, aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

- Les représentants des associations ont sollicité le conseil municipal concernant la création de toilettes publiques, place du Pra Bé. Un chiffrage sera demandé aux services du Syndicat de la Diège.

Fin de séance à 21 heures 30

AGENDA

COMMÉMORATION 8 MAI



Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945. Une cortège partira de la mairie, en présence des sapeurs-pompiers pour un dépôt de gerbe au monument aux morts à 11 heures.

TRANSPORT AU MARCHÉ

Avis aux fidèles intéressées et futurs participants : le bus prendra le départ à 9h pour le marché de Felletin le **vendredi 23 mai**. Rendez-vous au Pra Bé. Inscription obligatoire en mairie.

Peyrelevade (19)
RANDONNÉES
au cœur du
PLATEAU DE MILLEVACHES

départs du stade de

événement organisé par le Comité des Fêtes de Peyrelevade

Samedi
10 MAI 2025

8h à 10h

2 circuits pédestres :
 10 et 20 km

1 circuit VTT :
 32 km

5€

Buvette et restauration (snacking) sur place à l'arrivée

AFTER RANDO'
S'en suivra un après-midi jeux, pétanque etc. Ambiance conviviale, pour tous les âges!

5€

Inscription en ligne
ADEURUN
 (ou sur place le jour même)

Ravitaillements sur les parcours

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique

Golf Rural du CHAMMET
 Geneyte 19290 Peyrelevade

Samedi 10 Mai 2025
 de 10h à 12h et de 14h à 17h

Journée Portes Ouvertes

AS/C

Atelier d'initiation: approche, putting green, frappes, parcours
 prêt du matériel et balles
 encadrement technique et pédagogique

Inscription gratuite:
 05 55 97 90 07 ou 06 31 16 74 87
 Restauration possible au 06 31 16 74 87

Golf Rural du Chammet Geneyte 19290 Peyrelevade
 Contact: 06 31 16 74 87 mail: asj-golf-chammet@orange.fr

LE PETIT BRAQUET

LE GRAND TOUR DE CREUSE

VIVEZ LE FRISSON D'UN GRAND TOUR CYCLISTE

5-9 JUIN 2025
3 JOURS DE COURSE
5 ÉTAPES
 UN "TOUR DE FRANCE" POUR AMATEURS

6 JUIN PAUSE DU MIDI À PEYRELEVADÉ
7 JUIN 17H30 CRITÉRIUM À AUPHELLE

LEPTITBRAQUET

leptitbraquet.fr